



MAIRIE DE GREZ-NEUVILLE

1, rue du Port - 49220 Grez-Neuville

☎ 02 41 95 35 13

accueil@mairie-grez-neuville.fr

www.mairie-grez-neuville.fr

suivez-nous sur IntraMuros

*Arrêté portant modification de la circulation
Route du Lion d'Angers – à hauteur de la
Bergevinière à Grez-Neuville,
Le samedi 3 octobre 2026*

ARRETE 2026-105

Le Maire de la commune de Grez-Neuville,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

Vu le code général des communes et notamment les articles L 131-3, L 131-4 et L 131-13,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L22.12-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

Vu la demande formulée par l'entreprise MAILLARD – 75 route du Marais à Saint Clément de la Place, il y a lieu de modifier la circulation par alternat manuel (panneau vert et rouge), le 3 octobre 2026 de 8 h à 12 h, route du Lion d'Angers à hauteur de la Bergevinière à Grez-Neuville.

A R R E T E

Article 1 – **le 3 octobre 2026**, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel ainsi que le stationnement interdit pour permettre l'abattage d'un arbre et l'évacuation de déchets végétaux, route du Lion d'Angers à hauteur de la Bergevinière à Grez-Neuville.

Article 2 - La mise en place et l'entretien de la signalisation seront assurés par le pétitionnaire. Elle sera sous son entière responsabilité.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Grez-Neuville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers,
Monsieur le responsable de l'entreprise MAILLARD.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait en mairie, le 24 septembre 2026

Le Maire, Arnaud BUREAU

